



1111855501

DATE DEPOT :	2011-12-16
NUMERO DE DEPOT :	2011R118885
N° GESTION :	2010B14418
N° SIREN :	523586444
DENOMINATION :	5COM Consulting
ADRESSE :	6 rue Corot 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2011/10/10
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I

ACTE DE CESSION

16 DEC. 2011

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 15/12/2011 Bordereau n°2011/1 336 Case n°46
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
Le Contrôleur

Ext 10920

N° DE DÉPÔT
ENTRE LES SOUSSIGNES :

118885

U

La société 5COM, société à responsabilité limitée capital de 316.743 euros, dont le siège social est situé 6, rue Corot – 75016 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 713 283, dûment représentée à l'effet des présentes par M. Maxime BERREBY, en sa qualité de Gérant de la société,

DD 10/10/11/11/11
PF — ST
OS —

Ci-après dénommé le "Cédant »

DE PREMIERE PART,

ET

19/11/11

Monsieur David BATOUA,
Né le 11 avril 1972 à Suresnes (92),
De nationalité française,
Demeurant au 53, rue du Général Delestraint – 75016 Paris,
Marié à Madame Yaël BENSOUSSAN, épouse BATOUA, le 3 janvier 2002 sous le régime
de séparation des biens,

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »

DE SECONDE PART,

Le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après dénommés collectivement les "Parties".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société 5COM CONSULTING est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social situé 6, rue Corot, 75116 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 523 586 444.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- l'activité de conseil, d'intégration et d'infogérance pour les systèmes informatiques ainsi que l'activité de cabinet de recrutement ;
- toutes prestations de services et conseil dans les domaines de l'informatique, de l'internet et de l'internet mobile ; et
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

UJ DB

Le capital social de la société 5COM CONSULTING est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominal chacune et réparties entre les Parties, seules associés à ce jour, dans les proportions suivantes :

- Monsieur David BATOUA, à concurrence de soixante-quinze (75) parts, numérotées de 1 à 75,
- La société 5COM, à concurrence de vingt-cinq (25) parts, numérotées de 76 à 100.

Les parts sociales sont libérées de la moitié de leur valeur nominale.

En outre, conformément à l'article 11.1.2 des statuts, les cessions sont libres entre les associés.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 - CESSIION DE PARTS

Par les présentes, le Cédant soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire soussigné de seconde part, qui l'accepte, la pleine propriété de quinze (15) parts qu'il détient dans la Société numérotées 76 à 90.

Article 2 - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans les droits et obligations attachés aux quinze (15) parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts de la société 5COM CONSULTING et des actes qui ont pu les modifier.

Article 3 - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de six cent soixante six (666) euros par part cédée soit, un prix total de neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9990) euros, réglé ce jour par le Cessionnaire au Cédant.

Dont quittance.

Article 4 - AGREMENT DE LA CESSIION

Conformément aux dispositions de l'article 11.1.2 des statuts de la Société, les Parties rappellent que la présente cession n'est pas soumise à la procédure d'agrément.

Article 5 - ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant a reçu les parts cédées en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

Article 6 - DECLARATIONS ET GARANTIES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 7 - NOTIFICATIONS

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Article 8 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la société 5COM CONSULTING seront régulièrement modifiés en leur article 8 en conséquence de la présente cession.

Article 9 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des toutes formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Article 10 - DROITS D'ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent :

- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés,

- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

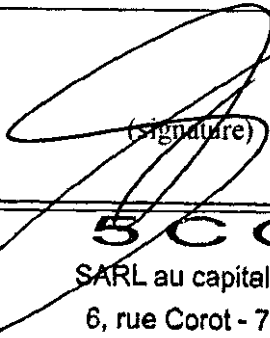
En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Article 12 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

* * *

Fait à Paris
Le 10/10/2011
En cinq (5) d'exemplaires originaux

 (signature)		 (signature)	
5COM Cédant	5COM SARL au capital de 316.743€ 6, rue Corot - 75016 PARIS Tél. : 01 42 73 11 50 - Fax : 01 72 33 54 10 Siret 444 713 283 00026 - APE 725Z www.5com.fr - serviceclient@5com.fr	M. David BATOUA Cessionnaire	